

BACCALAUREAT GENERAL EPREUVES FACULTATIVES

Attention ! Vous pourrez être amené à vous déplacer dans l'académie. En revanche, aucun candidat ne sera autorisé à aller passer une épreuve facultative hors académie.

Epreuve facultative de langue vivante 3

Les candidats de série L qui ont choisi LV3 comme épreuve de spécialité ne peuvent pas s'inscrire à cette épreuve.

La langue doit être différente de celle présentée en épreuve obligatoire LV1 ou LV2. Une seule LV3 peut être choisie.

La **modalité d'évaluation** (écrit ou oral) dépend de la langue choisie :

→ **écrit** (durée : 2 heures) :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère* (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

* une seule langue berbère possible.

L'épreuve vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de vingt à trente lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.).

Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence excessive à un contexte culturel extérieur au texte.

Il est demandé aux candidats de traduire quelques lignes du texte (dix au maximum) et de répondre en langue étrangère à des questions portant sur le texte. Le barème est de 5 points pour la traduction et de 15 points pour les questions.

L'épreuve écrite se déroule traditionnellement fin mars.

→ **oral** (durée : 20 minutes, préparation 10 minutes) :

allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne*, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

* sous réserve de disposer d'examineurs en nombre suffisant ; ne pas confondre avec LCA-grec ancien.

Le candidat se présente avec ses documents en deux exemplaires. Il fournit à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Il est attendu du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, donner brièvement des justifications ou des explications et développer une argumentation. La capacité à varier la formulation sera valorisée. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence de l'épreuve et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Epreuve facultative de langue des signes française

Durée : 20 minutes, préparation 30 minutes.

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur.

Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes, à l'exclusion de tout autre langage.

a) *Temps de préparation* (30 minutes y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat) :

L'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Le candidat prend les documents qui lui sont présentés et commence sa préparation, durant laquelle, en particulier, il choisit sur lequel des deux portera son évaluation.

b) *Présentation du document par le candidat* (notée sur 10 points) :

Le candidat informe l'examineur du document qu'il a choisi. Il en fait ensuite une présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, pendant une durée maximale de cinq minutes.

c) *Entretien entre l'examineur et le candidat* (noté sur 10 points) :

L'entretien qui suit la présentation est conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée. Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document. L'entretien dure un minimum de 15 minutes. Si le candidat n'a pas épuisé la durée de cinq minutes qui pouvait être consacrée à la présentation du document, l'entretien est prolongé d'autant.

Epreuves facultatives de :

- langues et cultures de l'Antiquité : latin
- langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien

Les candidats de série L qui ont choisi LCA-latin ou LCA-grec ancien comme épreuve de spécialité ne peuvent pas choisir la même langue ancienne pour l'épreuve facultative de Langues et cultures de l'Antiquité.

Durée : 15 minutes, préparation 30 minutes.

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année terminale, organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement. Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation. L'examineur choisit dans la liste présentée par le candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

Préparation (30 min) :

- a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu ; le candidat devra traduire ce passage.
- b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.
- c) L'examineur propose d'autre part 2 à 3 lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

Interrogation (15 min) :

- a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.
- b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante. Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.
- c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

Commentaires et recommandations :

Le candidat se présente à l'oral avec les supports sur lesquels il a travaillé pendant l'année : son manuel, ou le corpus de textes proposés par son professeur, ou les deux à la fois. La présentation des extraits est donc variée : selon les manuels et selon le choix des professeurs, certains sont des textes "nus", certains sont accompagnés de notes, d'introduction et de commentaires, certains sont accompagnés d'une traduction. L'examineur respecte cette diversité, et ne cherche pas à masquer, par un moyen ou par un autre, une partie du support présenté par le candidat.

L'examineur évalue "la qualité de l'appropriation du texte original par le candidat" : cette évaluation se fait dans tous les cas de figure, que l'extrait à traduire par le candidat soit "nu", accompagné de notes ou d'une traduction. En effet, la lecture précise des groupes de mots bien séquencés est une première indication sur la compréhension réelle du texte original par le candidat, leur traduction ensuite dans une langue française précise et juste apporte une deuxième indication.

Il n'y a pas à attendre de traduction originale, puisqu'elle aura nécessairement été préparée pendant l'année avec le professeur.

Le commentaire du texte choisi par l'examineur, commentaire qui s'ouvre sur l'entrée du programme auquel ce texte se réfère, est un moment essentiel de l'interrogation orale et aucun candidat ne doit être privé de cet exercice.

Le candidat est libre de circuler dans son manuel ou dans son corpus de textes au moment de préparer son commentaire comme au moment de le réaliser devant l'examineur.

L'exercice sur texte et traduction intervient dans la dernière partie de l'interrogation orale et n'appelle pas de corrigé. Le candidat émet un avis argumenté sur la traduction du court passage qui lui est proposé, cet avis pouvant être une appréciation des qualités de la traduction, une critique de certains de ses éléments, ou encore une interrogation sur un ou des choix du traducteur. Ces réactions peuvent être d'ordre lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique.

Epreuve facultative d'histoire-géographie (candidats de terminale S uniquement)

Durée : 20 minutes, préparation 20 minutes.

Les candidats scolarisés en section internationale (O.I.B.) ou en section binationale (Abibac, Bachibac, Esabac) ne peuvent pas s'inscrire à cette épreuve.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement facultatif d'histoire-géographie de la classe de terminale de la série S.

Le programme est disponible sur le lien suivant :

http://www.adressrlr.cndp.fr/fileadmin/user_upload/HORIZON_stockage_PDF/I_3_3_4_137_annexe.pdf

Le candidat choisit un sujet parmi deux proposés par l'examineur. Les sujets portent sur les questions et les études traitées en classe, figurant sur une liste conforme au programme, signée par le professeur et le chef d'établissement et portant le cachet du lycée.

Si une production personnelle a été réalisée au cours de l'année, elle peut être mentionnée sur cette liste et, dans ce cas, le candidat s'en munit. En aucun cas, l'épreuve n'est une présentation formelle de la production personnelle. Seule la prestation orale est évaluée, la production personnelle n'étant qu'un support pour permettre au candidat d'exposer ses recherches.

Le questionnement qui suit l'exposé du candidat peut déborder le cadre strict du sujet choisi.

Epreuve orale spécifique de section européenne et de langue orientale (SELO) (candidats scolarisés en classe de SELO l'année de l'examen)

Durée : 20 minutes, préparation 20 minutes.

L'interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale de l'évaluation spécifique, les 20% restants étant constitués par la note de scolarité.

L'épreuve comporte 2 parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note :

Première partie :

Conduite dans la langue de la section, elle prend appui sur un document ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Ce document, qui doit être inconnu de l'élève, est remis par l'examineur. Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.). Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie :

Elle consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière libre. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, mais relatives à un domaine connu ; à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.